



La force de proposition!



Le 04 juillet 2021

Protection sociale complémentaire versant état

Un projet de décret relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires a été soumis au CSFPE du 29 juin.

La fédération des Services Publics CFE-CGC a voté favorablement a ce projet de texte

Ainsi à compter du 1er Janvier 2022, tous les agents ayant souscrit un contrat de PSC pourront prétendre au versement mensuel de 15€ sous conditions d'adresser une demande à leur administration et de lui fournir une attestation de l'organisation de PSC.

Ce forfait sera désocialisé et fiscalisé

Il concerne les agents publics (titulaires et contractuels) de la fonction publique d'état, à temps complet ou temps partiel.

Ceux ci devront être dans les positions administratives suivantes pour prétendre au forfait: Activité, congé mobilité, détachement, congé parental, en disponibilité pour raison de Dante , congé sans rémunération pour raison de santé, congé proche aidant, congé de présence parentale ou de solidarité familiale.

Ce dispositif est transitoire puisqu'a compter de 2024, la prise en charge sera de 50% du montant de la cotisation agent dans le cadre d'un contrat collectif négocié.

Concernant la FPT et à la FPH, le dispositif devra entrer en vigueur en 2026 au plus tard

LA FEDERATION DES SERVICES PUBLICS

LA FORCE DE L'ACTION!

Services Publics CFE-CGC 15/17 Rue Beccaria 75012 Paris